

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 30 mars 2026

RAPPORT POUR AVIS

DELIBERATION FIXANT LES RATIOS DES AVANCEMENTS DE GRADE

Cadre réglementaire

Le Décret n°2025-1098 du 19 novembre 2025 supprime les ratios réglementaires supplémentaires applicables aux avancements de grade en catégorie B (cadres d'emplois des rédacteurs et techniciens).

Désormais, comme pour les autres catégories, l'avancement de grade relève exclusivement du ratio «promu/promouvable», fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité social territorial, conformément à l'article L.522-27 du Code général de la fonction publique.

Cette évolution entre en vigueur pour les tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2026.

Contexte et objectifs

En 2016, compte tenu du caractère plus restrictif du statut des agents de catégorie B, la collectivité avait choisi de neutraliser cette contrainte en adoptant un ratio plus favorable à hauteur de 100 %.

La délibération n°2016-1373 actuellement en vigueur fixe les ratios suivants :

- 100 % pour les avancements de grade au choix en catégorie B
- 60 % pour les avancements de grade au choix en catégories A et C
- 100 % pour les avancements par examen professionnel en catégories A, B et C

Ce dispositif a permis d'accompagner les parcours professionnels des agents de catégorie B dans un contexte réglementaire contraint.

La suppression des contraintes spécifiques à la catégorie B rend désormais ce différentiel de traitement difficilement justifiable.

Cette évolution poursuit trois objectifs forts:

- Mettre fin à la différenciation historique devenue obsolète ;
- Renforcer la lisibilité et la cohérence de la politique de gestion des carrières ;
- Inscrire les promotions dans une trajectoire maîtrisée et prévisible.

Proposition

Dans le double objectif :

1. D'une équité de traitement entre catégories
2. De promouvoir l'investissement de ceux qui s'engagent à passer des examens professionnels

L'autorité territoriale propose ainsi l'adoption d'une nouvelle délibération fixant un ratio unique de :

- 60 % pour les avancements de grade au choix des catégories A, B et C
- 100 % pour les avancements de grade par examen professionnel des catégories A, B et C

Etude d'impact sur le ratio à 60% pour les agents de catégorie B.

Catégorie	Nb agents promus 2023	Nb agents promus 2024	Nb agents promus 2025	Projection Nb d'agents promus à l'ancienneté en 2026 avec un ratio à 60% (données 2025)	Taux de progression
B	72	10	122	124	72,20%

Depuis près de trois ans, la dynamique d'avancement en catégorie B démontre une évolution particulièrement significative et positive, ainsi on constate un taux de progression de plus de 72% sur la période. Par ailleurs, fixer un ratio à 60% permettrait encore à 124 agents de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2026 contre 122 au titre de 2025. Soit une progression supplémentaire, malgré un cadre stabilisé et s'inscrivant dans une continuité favorable aux agents.

L'harmonisation proposée met fin à des différences de traitement qui ne trouvent plus de justification réglementaire et réaffirme l'engagement collectif en faveur d'une gestion des carrières fondée sur des critères objectifs, transparents et partagés. L'Administration souhaite garantir à chaque catégorie des perspectives équitables et sécurisées.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans un contexte de transformation des collectivités et d'exigence accrue de qualité du service public, il est essentiel d'adopter une politique d'avancement cohérente, responsable et fédératrice.

Public visé par l'ajustement de la délibération

- Les agents promouvables dans les avancements de grade de la catégorie B.

Calendrier de mise en œuvre

Les ratios seront applicables pour la campagne d'avancement de grade et de promotion interne au titre de l'année 2026.